



Compte rendu commenté CCP Non-Titulaires Enseignant.es COP CPE

Renouvellements de candidatures 16 juin 2017

La CGT Educ'Action vous propose, comme pour chaque instance, son compte rendu de la CCP Non titulaires du 15 juin qui portait essentiellement sur les avis défavorables et réservés aux renouvellements de délégations.

La CGT a pu porter ses revendications à travers sa déclaration liminaire. **A noter que parmi les organisations syndicales, seule la CGT Educ'Action produit des déclarations liminaires depuis maintenant 2 ans et demi.** Par ailleurs, l'élu CGT a défendu des cas d'avis défavorables. Ils ont pu sur certains cas faire évoluer ces avis en FAVORABLE, sous conditions.

La défense individuelle des collègues n'est jamais déconnectée de revendications collectives pour tout.es.

Ce compte rendu intègre ainsi des extraits de la déclaration liminaire, les réponses de l'administration et nos commentaires.

Recours aux Non titulaires et annonces du nouveau gouvernement

Extrait de la déclaration de la CGT Educ'Action Nantes

« La CGT Educ'Action Nantes dénonce vivement les annonces du nouveau gouvernement et s'inquiète fortement de la casse programmée du code du travail prévue par ordonnances dans l'été et qui conduira à l'évidence au renforcement de la précarisation des salarié-es. Dans l'Education nationale, le plan dit de résorption de la précarité qui arrive à son terme l'année prochaine est largement insuffisant en nombre de postes titulaires pourvus. Finalement, malgré le discours bienveillant de façade du rectorat sur la nécessaire titularisation des contractuel.les, le recours aux non-titulaires reste un axe majeur de la gestion des personnels par le rectorat de l'académie de Nantes. La CGT Educ'Action considère qu'il faut ouvrir en urgence des négociations pour la mise en place d'un véritable plan de titularisation, sans condition de concours ni de nationalité avec une formation adaptée pour mettre fin à la précarité. »

- Sur cette question, l'administration est bien consciente que les contractuel.les servent entre guillemets de « variables d'ajustement ». Elle reconnaît implicitement qu'il y a des besoins à couvrir.

Commentaires : La CGT Educ'Action considère que les besoins devraient être couverts par des fonctionnaires et revendique toujours la titularisation de tou.tes sans conditions de concours ni de nationalité.

- Un bilan des résultats d'admission aux concours réservés et à l'examen professionnalisé a été dressé également (Plan de résorption de la précarité, dit Sauvadet) : dans l'académie de Nantes = 44 lauréat.es.

Commentaires : ce chiffre paraît dérisoire compte tenu du nombre de contractuel.les éligibles à ce concours et des besoins à couvrir dans bon nombre de disciplines (exemples : 4 lauréat.es en maths et 1 en maths-science ; 4 lauréat.es en espagnol seulement et 0 en allemand)

- CDIsation : en 2016/2017 : 88 CDD sont passé.es en CDI avec 4 rattrapages durant l'année. Pour l'année 2017/2018 : 80 passages en CDI sont prévus. Au 8 juin de cette année, 260 contractuel.les étaient en CDI et l'an prochain, il y aura approximativement 340 CDI.

Renouvellements et avis défavorables/réservés

Extrait de la déclaration de la CGT Educ'Action Nantes

« A défaut, la CGT Educ'Action Nantes profite de cette CCP des renouvellements pour défendre la garantie de réemploi de tou.tes. Cette CCP est aussi l'occasion d'exprimer nos craintes quant au sort réservé aux non-titulaires. Cette expression semble parfois difficile dans les établissements scolaires auprès des personnels de direction. Nous dénonçons ainsi l'arbitraire dont les personnels peuvent parfois être victimes, réalité souvent liée à leur statut précaire. Cette année encore, 43 collègues se voient attribuer des avis défavorables par les IEN dont 24 avec double avis chef-fes et IEN. 2 constats nous interrogent : tout d'abord,

pourquoi les chef.fes d'établissement se rangent-ils.elles systématiquement derrière l'avis des IEN ? Cette réalité nous inquiète quant aux nouveaux modes d'évaluation des collègues ? Deuxième chose : nous constatons 8 avis défavorables pour les collègues d'Espagnol, suite à un recrutement "large" pour compenser le manque d'anticipation de la mise en place de la réforme du collège. **Des tutorats ont-ils été proposés à ces collègues, des formations ont-elles été ouvertes ?** Pour rappel, l'année dernière, 35 avis défavorables avaient été émis par les IEN, **y aurait-il donc un durcissement de la part des corps d'inspection durant la première année d'enseignement ?** Cette pression exercée sur les personnels engendre aussi une fragilisation pour certain.es d'entre eux.elles voire de la souffrance au travail.»

- Réponse de l'administration : les IEN découvrent l'avis des chef.fes d'établissement lors des CCP. Selon l'administration, les chef.fes d'établissements ne se rangent pas forcément derrière l'avis des IEN.

Commentaires : pourtant la CGT Educ'Action constate que c'est le cas dans plus d'un cas sur deux. Nous rappelons que les chef.fes d'établissement ont connaissance des rapports d'inspection des collègues et qu'il est probable que cela joue sur leur avis final. Cette réalité est d'autant plus inquiétante avec la réforme de l'évaluation et ses nouvelles formes.

- Avis réservés

18 collègues ont reçu un avis réservé de l'IEN (parmi eux.elles : 7 en EPS, 4 en Arts Appliqués). Pour ces collègues, l'administration propose la mise en place d'un tutorat systématique d'environ 6 mois avec une inspection à la fin de cette période pour confirmer le renouvellement ou pas.

Commentaires: cette « mise à l'épreuve » est difficile pour les collègues qui subissent ces avis réservés. Ce nouveau mode de « management » consistant à mettre une épée de Damoclès au-dessus de la tête des collègues est forcément inacceptable. Pourquoi le rectorat n'organise –t-il pas plutôt un accompagnement plus soutenu des collègues ? Pourquoi ne propose-t-il pas plus de formations ? Pour la CGT Educ'Action, l'inspection devrait aussi être un moment privilégié de formation et d'accompagnement et non comme dans certains cas uniquement orientée vers la sanction !

- Avis défavorables

42 avis défavorables des IEN dont 25 sont doublés d'un avis défavorable du/ de la chef.fe d'établissement. Situation inédite cette année : 3 changements d'avis de chef.fes d'établissement après la phase d'avis du mois de mars. La CGT Educ'Action a dénoncé le fait que ces avis remontaient en dehors des délais mais l'administration stipule qu'il n'y a pas de délais. Parmi ces trois changements, deux ont été découverts en cours de CCP.

Commentaires : Comment les élu.es peuvent-ils dans ces conditions intervenir de façon efficace ? Pour la CGT Educ'Action, le respect des instances passent aussi par un respect des procédures, du calendrier et de la transmission des informations. Ajoutons que désormais, l'IEN en charge de la formation est présent lors de cette CCP et fait un bilan systématique de l'historique et de la présence aux formations des collègues subissant un avis défavorable. Ce critère devient donc prépondérant aux yeux de l'administration. Mais d'une part, aucune analyse n'est faite quant à la qualité des formations proposées et d'autre part, quand bien même ces formations seraient de qualité, elles restent de toute façon largement insuffisantes.

- Sur les 42 avis défavorables de la part des IEN, 33 collègues n'ont pas été reconduits. Parmi ces 33, quelques CDI passeront en CCP disciplinaire de licenciement et n'auront pas de poste à la rentrée.
- 9 collègues vont être reconduits sous conditions, avec un tutorat, voire avec des formations en parallèle.
- Pas de réponse de l'administration sur le cas des collègues d'Espagnol et/ou d'Allemand qui représentent environ un quart des avis défavorables des IEN.

Commentaires : Certains collègues ont un avis défavorable sans avoir pu bénéficier d'un accompagnement : tutorat et/ou formations.

- L'administration ne reconnaît pas son manque d'anticipation par rapport à la réforme du collège et le fait que cela ait pu conduire à de nombreux avis défavorables de collègues contractuel.les en langues.

Commentaires : Pour rappel, la CGT Educ'Action exige une formation adaptée à chacun.e et un tutorat systématique pour tou.tes les néo-contractuel.les, comme pour les stagiaires.

Situation discriminatoire

Extrait de la déclaration de la CGT Educ'Action Nantes

« Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur de nombreux retours que nous avons eus de la part de contractuel.les concernant les nouvelles grilles de rémunération validées en CTA le 11 mai. Si les contractuel.les recruté.es au 1^{er} septembre 2017 vont certes voir leur rémunération légèrement revalorisée et connaître un avancement plus rapide en début de carrière, pour les CTEN recruté.es avant 2014, la prise en compte forfaitaire de la durée d'engagement dans le cadre de dispositions transitoires est très loin de répondre aux attentes. Cette proposition censée mettre fin à la situation discriminatoire connue depuis septembre 2015 ne règle en rien la situation puisque premièrement, il n'y aura pas d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015, ce qui veut dire que pendant deux ans, des collègues se sont fait avoir et ont subi une injustice notoire; deuxièmement, une autre situation inégalitaire émerge déjà : des collègues en CDD seraient payé.es au même salaire, voire plus cher, que les CDI au même niveau de diplôme.

Illustration :

Un.e M2 ou équivalent (BAC+5) recruté.e en septembre 2011 va être réévalué.e à l'INM 410 au 1^{er} septembre 2017, et passer en CDI à cette même date, puis réévalué.e à l'INM 431 au 1^{er} septembre 2020. (sous la condition d'années pleines)

Un.e M2 recruté.e au 1^{er} septembre 2015 l'a été à l'INM 410. Il /elle serait réévalué.e à l'INM 431 au 1^{er} septembre 2018, passerait en CDI au 1^{er} septembre 2021 avec une réévaluation à l'INM 453.

Cet exemple illustre bien une situation d'inégalité de traitement qui va donc perdurer, et nous anticipons déjà sur de nombreux cas similaires.

La CGT Educ'Action Nantes a déjà ciblé de nombreux cas de situations inégalitaires voire discriminatoires qui risquent de se multiplier suite à la mise en place de ces nouvelles grilles. Le fait qu'il n'y ait pas de reprise totale de l'ancienneté, ni d'effet rétroactif, générera obligatoirement ce genre de situation.

Le rectorat peut-il laisser déceintement cette situation perdurer? »

- L'administration ne reconnaît pas explicitement les nombreuses situations discriminatoires provoquées par l'absence d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015 pour les M2 ainsi que par le non repositionnement des ancien.nes contractuel.les sur les nouvelles grilles, préférant une reprise forfaitaire de l'ancienneté.
- L'administration a rappelé par ailleurs que ces nouvelles grilles constituaient un effort pour le rectorat d'1,5 millions d'euros. De plus, l'administration renvoie chaque contractuel.le à exposer sa situation au recteur qui étudiera au cas par cas.

Commentaires : cette réponse est inacceptable. Elle montre implicitement que le rectorat a conscience du problème mais ne souhaite pas le régler collectivement. Nous ajoutons que des collègues ont déjà envoyé des courriers au recteur afin de régulariser des situations discriminatoires, le rectorat a répondu par la négative.

La CGT Educ'Action Nantes invite tou.tes les collègues subissant des situations discriminatoires à se rapprocher de la CGT Educ'Action afin d'organiser des recours et de rendre l'action collective.

Autre petit exemple différent de celui de la déclaration :

- un.e collègue de vente/commerce recruté.e en septembre 2014 à l'INM 367 avec 10 ans d'expérience pro et un BAC+3 va être réévalué.e à l'INM 410 au 1^{er} septembre 2017 (1561 euros nets).

- un.e nouveau.velle collègue de vente/commerce recruté.e en septembre 2017 avec 10 ans d'expérience pro et un BAC+3 va être payé.e à l'INM 523 (1992 euros nets), selon la nouvelle grille.

= 431 euros de différence par mois !!!

Transfert de l'ASE vers Pôle Emploi

Extrait de la déclaration de la CGT Educ'Action Nantes

« Nous avons également des interrogations concernant le transfert de l'ARE vers pôle Emploi : la convention de gestion ayant été signée entre Pôle Emploi et le rectorat. La CGT Educ'Action Nantes avait envoyé un courrier au Recteur fin mai sur les modalités de transfert des contractuel.les payé.es par la DAPP 4 et transféré.es à Pôle Emploi au 1^{er} juillet 2017. Alors que ce transfert va provoquer un décalage dans le versement des allocations, décalage qui risque de mettre en difficulté les personnels s'ils.elles ne sont pas prévenu.es, nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour. De plus, pour les contractuel.les qui vont ouvrir des droits au chômage: à ce jour et ce depuis début mai, aucune attestation employeur n'est émise par les services. Cela signifie, compte tenu des délais d'instruction, que les futur.es chômeur.ses ne percevront probablement rien de Pôle Emploi avant août voire début septembre.

Nous redemandons donc à ce que le rectorat communique auprès des contractuel.les sur les modalités de transfert et propose aux personnels qui en auraient besoin une aide sociale via les services de l'action sociale. »

- Selon l'administration, un courrier a bien été signé et envoyé aux collègues bénéficiant de l'ARE.
- Le DRH a parlé, concernant le transfert vers pôle emploi d'instantanéité de transmission entre le rectorat et pôle emploi, ce qui veut dire que la mise en place d'une allocation chômage prendrait à partir du 3 juillet, 7 jours. Cette annonce veut donc dire que les bénéficiaires de l'ARE toucheraient leur allocation au 10 juillet.
- Vous trouverez [en lien](#) les informations nécessaires concernant ce transfert.

Commentaires : la CGT Educ'Action restera attentive au respect de ces annonces et des délais d'attribution de l'ARE. La CGT Educ'Action demande à ce qu'un bilan objectif soit fait de ce transfert.

Phase d'affectations

Extrait de la déclaration de la CGT Educ'Action 53

« Enfin, nous souhaitons dans cette CCP anticiper la question des phases d'affectation. La CGT Educ'Action Nantes continue d'alerter le rectorat sur les nombreuses difficultés rencontrées par les non titulaires lors des phases d'affectations à chaque rentrée. Pour pouvoir dans la clarté et le respect du barème affecter les agents, nous tenons à ce que l'intégralité des affectations ait lieu lors des CCP. La seule CCP du 13 juillet 2017 ne suffira pas, **nous continuons de demander une CCP d'affectation fin août afin de répondre à cette nécessité de transparence.**

Vous savez notre attachement aux conditions de travail des personnels, y compris dans les services de la DIPE 5 : nous vous demandons donc de **tout mettre en œuvre pour renforcer en effectif les services du rectorat concernés en poste de titulaires.** »

- L'administration se félicite des progrès accomplis dans le nombre d'affecté.es de juillet depuis plusieurs années. Elle souhaite faire mieux cette année mais refuse toujours la tenue d'une CCP fin août.

Commentaires : la CGT Educ'Action maintient le fait que les phases d'affectation sont compliquées pour les collègues qui restent la plupart du temps dans l'incertitude d'un poste à la rentrée. Ces situations génèrent stress et angoisse. La CGT Educ'Action Nantes continue de revendiquer la tenue d'une CCP fin août.

A défaut, elle invite tou.tes les collègues à passer par les élu.es CGT Educ'Action afin de communiquer avec le rectorat. Les élu.es CGT Educ'Action agissent pour défendre des situations individuelles, dans le respect du barème et des vœux, elle communiquera les résultats d'affectation mi-juillet aux collègues qui ont demandé un suivi.